MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT
www.finances.bj

N° 0477/MEF/SGM/SP

COMMUNIQUE DE PRESSE

En application des dispositions des articles 33 et 159 du Code général des Impôts et en raison des réformes de dématérialisation des procédures en cours à la Direction Générale des Impôts, les états financiers des contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises et des Centres des Impôts des moyennes Entreprises doivent dorénavant être transmis à l'administration fiscale exclusivement par voie électronique au plus tard le 30 avril 2019.

Cependant, en raison d'un réaménagement du dispositif informatique, le délai de transmission électronique des états financiers, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, est prorogé, à titre exceptionnel, au 30 juin 2019.

Le Ministre de l'Economie et des Finances précise, néanmoins, que les paiements des soldes de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) de l'exercice 2018, s'effectueront obligatoirement en ligne, au moyen de la liasse fiscale, au plus tard le 30 avril 2019.

Les contribuables concernés sont invités à respecter l'échéance du paiement des soldes rappelés ci-dessus afin d'éviter les désagréments qu'engendrerait l'application des sanctions dues au défaut de paiement à bonne date.

Le Ministre de l'Economie et des Finances compte sur le civisme fiscal de tous.

Fait à Cotonou, le 15 AVR 2019

Le Secrétaire Général du Ministère,

République du Bénin
Le Secrétaire Général
Ministère de l'Economie et des Finances

Joël Darius E. ZODJIHOUE